



DÉCRYPTER UN DEVIS D'ARTISAN

*Tout ce qu'il faut savoir pour lire, comprendre et challenger
un devis de travaux avant de le signer.*

PILOTEZ VOTRE RÉNOVATION



Alexandra

Fondatrice d'Allybox · Architecte d'intérieur

Après plus de 10 ans en agence d'architecture d'intérieur et près d'une centaine de projets de rénovation accompagnés, j'ai fondé Allybox pour transmettre une méthode claire aux propriétaires qui rénovent pour la première fois.

Le devis, c'est le document le plus important de tout votre projet, et pourtant celui que l'on comprend le moins bien. J'ai vu trop de propriétaires signer en confiance un document qu'ils n'avaient pas vraiment lu, et le découvrir, dans le mauvais sens, une fois le chantier commencé.

Ce guide reprend tout ce que je vérifie, ligne par ligne, quand je relis un devis pour mes clientes et clients chez Allybox.

MES 3 MEILLEURS CONSEILS AVANT DE SIGNER

- 1 Ne comparez jamais deux devis sur leur seul montant total. Comparez-les ligne par ligne, sur le même périmètre, les mêmes quantités et les mêmes marques de matériaux.
- 2 Un devis flou n'est pas un bon prix, c'est un risque déguisé. "Forfait travaux divers" sans détail est le signal à ne jamais laisser passer.
- 3 Demandez toujours l'attestation d'assurance décennale en document séparé, et vérifiez-la directement auprès de l'assureur en cas de doute. Cela prend cinq minutes et vous protège dix ans.

Avant de commencer

Un devis signé, avec la mention manuscrite « **bon pour accord** », a la même valeur juridique qu'un contrat. L'artisan est engagé à réaliser les travaux décrits, aux conditions et au prix indiqués. Vous êtes engagé à les lui confier. Ce n'est donc pas un simple document commercial : c'est la pièce qui encadrera tout votre chantier, du premier coup de marteau jusqu'à la réception.

Ce guide rassemble ce qu'il faut vérifier avant de signer, en s'appuyant sur les obligations légales du Code de la consommation et du Code civil, et sur les points de vigilance mis en avant par les professionnels du secteur : fédérations d'artisans, réseaux RGE, avocats en droit de la construction et architectes.

01 LES MENTIONS OBLIGATOIRES

Ce qui doit figurer sur tout devis de plus de 150 € TTC

- ☐ **L'identité complète de l'entreprise** : nom ou raison sociale, adresse, statut juridique (EI, SARL, SAS...), numéro SIRET, numéro RCS ou RM.
- ☐ **Vos coordonnées à vous**, ainsi que l'adresse du chantier si elle diffère de votre adresse.
- ☐ **La date d'émission**, un numéro de devis, et une **durée de validité** clairement indiquée (30 à 90 jours en général). Sans cette durée, le devis reste valable « un délai raisonnable », ce qui est flou et vous expose à une révision de prix.
- ☐ **L'assurance décennale de l'artisan** : nom de l'assureur, numéro de police, zone de couverture géographique. Cette mention est obligatoire sur tout devis du bâtiment.
- ☐ Pour les travaux de dépannage, réparation ou entretien : la mention manuscrite « Reçu avant exécution des travaux, bon pour accord », datée et signée de votre main.

Une mention manquante n'invalide pas forcément le devis, mais elle est un signal. La DGCCRF peut sanctionner l'entreprise jusqu'à 3 000 € (personne physique) ou 15 000 € (société).

02 FOURNITURE ET MAIN D'ŒUVRE, CLAIREMENT SÉPARÉES

Le point que les devis flous cachent le plus souvent

- ☐ Chaque ligne doit détailler : la nature de l'intervention, les matériaux utilisés et leur quantité, le prix unitaire hors taxes, et la main d'œuvre. Exemple : « Dépose ancien WC », « Fourniture WC suspendu (marque, modèle) », « Pose et raccordement » sont trois lignes distinctes, pas une seule.
- ☐ Une ligne « Travaux de plomberie, forfait » sans détail des matériaux ni de la main d'œuvre ne répond plus aux exigences actuelles du Code de la consommation, et ne vous permet pas de comparer objectivement deux devis entre eux.
- ☐ Vérifiez que les **marques et gammes** des matériaux sont précisées. « Carrelage » ne veut rien dire, « Carrelage grès cérame [marque], gamme [nom] » vous permet de savoir ce que vous payez.
- ☐ Si le devis mentionne un forfait global pour un chantier important, demandez qu'il soit accompagné d'un **métré détaillé** par poste. C'est ce détail qui vous protégera en cas de litige sur ce qui était réellement inclus.

Le « déboursé sec » (coût brut des matériaux sans marge) peut vous être communiqué sur demande. Ce n'est pas une obligation, mais un artisan transparent n'a aucune raison de le cacher.

03 LA TVA : LE BON TAUX, LA BONNE MENTION

Un écart qui peut représenter plusieurs milliers d'euros

- ☐ **20 %** : taux normal. S'applique aux logements de moins de 2 ans, aux extensions, aux surélévations, et à tout matériel que vous achetez vous-même (seule la pose peut bénéficier d'un taux réduit).
- ☐ **10 %** : taux intermédiaire. S'applique aux travaux d'amélioration, transformation ou entretien dans un logement de plus de 2 ans, à usage d'habitation.
- ☐ **5,5 %** : taux réduit. Réservé aux travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage performant, production d'énergie renouvelable) et aux travaux indissociablement liés.
- ☐ Depuis 2025, l'ancienne attestation Cerfa a disparu : une simple mention sur le devis ou la facture suffit désormais à certifier que les conditions du taux réduit sont remplies. Vérifiez que cette mention est bien présente si un taux réduit vous est appliqué.

Attention : si vous signez cette mention à tort (logement trop récent, travaux non éligibles), c'est vous, et non l'artisan, que l'administration fiscale peut solliciter pour le rattrapage de TVA.

04 LES GARANTIES ET ASSURANCES

Ce qui vous protège après la réception des travaux

Garantie	Durée	Couvre
Parfait achèvement	1 an	Tous les désordres signalés à la réception ou dans l'année, quelle que soit leur gravité (finitions, petites malfaçons).
Biennale (bon fonctionnement)	2 ans	Les équipements dissociables du bâti : volets, radiateurs, robinetterie, VMC.
Décennale	10 ans	Les désordres graves qui touchent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination (fissures structurelles, infiltrations majeures).

- ☐ L'assurance décennale est **obligatoire** pour tout professionnel du bâtiment dès que les travaux touchent à la structure ou au clos-couvert. Demandez l'attestation en document séparé, pas seulement la mention sur le devis.
- ☐ La **responsabilité civile professionnelle (RC Pro)** couvre les dommages causés à vous ou à un tiers pendant le chantier lui-même (avant réception).
- ☐ En cas de doute sur une attestation, vous pouvez contacter directement l'assureur mentionné pour en vérifier l'authenticité et la validité à la date du chantier.

05 PRIX, ACOMPTE ET DÉLAIS

Les conditions qui encadrent le paiement et le calendrier

- ☐ L'**acompte** n'est pas obligatoire, mais c'est un usage courant. Il n'existe pas de plafond légal général, mais un acompte raisonnable se situe autour de 30 % du montant total. Un acompte de 50 % ou plus, exigé avant même le début du chantier, doit interroger.
- ☐ Le devis doit préciser un **échancier** si le paiement se fait en plusieurs fois, idéalement lié à l'avancement réel du chantier plutôt qu'à des dates fixes.
- ☐ Les **pénalités de retard** (minimum 3 fois le taux d'intérêt légal) et l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement doivent être mentionnées.
- ☐ Une **date de début** des travaux (ou un délai après acceptation) et une **durée estimée du chantier** doivent figurer noir sur blanc. Sans cette précision, vous perdez un levier essentiel en cas de retard.
- ☐ Si le chantier s'étale sur plusieurs mois, vérifiez l'existence d'une **clause de révision de prix** en cas de hausse du coût des matériaux : son absence n'est pas illégale, mais elle vous protège d'une facture finale supérieure au devis signé.

06 LES SIGNAUX D'ALERTE

Ce qui doit vous faire ralentir avant de signer

- ! Un devis anormalement bas par rapport aux autres, sans explication claire (matériaux différents, méthode différente, créneau à combler). Un écart de plus de 30 % non justifié est un signal fort.
- ! Une pression pour signer rapidement, ou un devis dont la durée de validité est très courte sans raison technique apparente.
- ! Un refus, ou une hésitation visible, quand vous demandez à voir l'attestation d'assurance décennale, les marques de matériaux, ou la méthode de travail.
- ! Des lignes génériques du type « forfait travaux divers », « fournitures diverses », sans détail ni quantité.
- ! Une absence totale de mention de la garantie décennale, ou une entreprise qui refuse de communiquer son numéro SIRET.

Un prix trop bas n'est pas forcément une arnaque, mais ce n'est jamais une évidence à accepter sans poser de questions. Le chantier le plus cher n'est pas celui qui coûte un peu plus au départ : c'est celui qu'il faut refaire.

07 COMPARER PLUSIEURS DEVIS

La règle des 3 devis, correctement appliquée

- ☐ Demandez systématiquement **au moins 3 devis** pour un même lot de travaux, auprès d'artisans différents.
- ☐ Fournissez à chacun le **même cahier des charges** : mêmes surfaces, mêmes quantités, mêmes attentes précises. Deux devis ne sont comparables que s'ils répondent à la même demande.
- ☐ Comparez **poste par poste**, pas seulement le total. Un devis peut être moins cher sur le total et plus cher sur la main d'œuvre, ou inversement moins cher parce qu'il prévoit moins de couches de finition ou des matériaux d'une gamme inférieure.
- ☐ Pour les travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides (MaPrimeRénov', CEE), vérifiez la certification **RGE** de l'artisan : c'est une condition pour percevoir les aides, et un gage de compétence technique reconnue.

08 LA CHECKLIST FINALE AVANT DE SIGNER

Le dernier passage en revue

- ☐ Toutes les mentions obligatoires sont présentes (identité, SIRET, assurance décennale, dates, durée de validité).
- ☐ Chaque poste distingue clairement fourniture et main d'œuvre, avec marques et quantités précisées.
- ☐ Le taux de TVA appliqué à chaque ligne est cohérent avec la nature des travaux et l'ancienneté du logement.
- ☐ Les conditions de paiement (acompte, échéancier, pénalités) sont écrites, pas seulement dites à l'oral.
- ☐ Une date de début et une durée de chantier figurent sur le document.
- ☐ J'ai demandé et reçu l'attestation d'assurance décennale en document séparé.
- ☐ J'ai comparé ce devis à au moins deux autres, sur le même périmètre exact.
- ☐ Si le devis fait suite à un démarchage à domicile : je connais mon délai de rétractation de 14 jours et le formulaire correspondant m'a été remis.

Une fois ces points vérifiés, la mention manuscrite « bon pour accord », datée et signée, transforme le devis en contrat. Gardez-en une copie signée par les deux parties.

Un devis se lit, il ne se ressent pas

Le réflexe le plus naturel face à un devis, c'est de regarder le total en bas de page, et de se fier au feeling avec l'artisan. C'est humain, mais c'est aussi la première cause de dépassement de budget en rénovation. Un devis bien lu, ligne par ligne, vous protège bien plus qu'une bonne impression en rendez-vous.

C'est exactement l'ordre que l'on suit dans la méthode Allybox : **Connaître** précisément ce que chaque ligne d'un devis engage, **Réfléchir** avant de comparer les prix entre eux, puis seulement **Piloter** la signature et le suivi du chantier.

Un devis vous laisse perplexe ?

Une ligne que vous ne comprenez pas, un prix qui vous semble élevé, une garantie à vérifier : je vous offre un audit gratuit de 30 minutes pour relire votre devis avec vous, sans engagement.

→ **RÉSERVEZ VOTRE CRÉNEAU : LIEN DANS MA BIO INSTAGRAM OU SUR ALLYBOX.FR**

@alexandra_pilote_ta_renovation · allybox.fr